

9.4 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 2 juillet 2020

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2019, affectation du résultat

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2019.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 1 866 millions d'euros. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 5 273 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du Groupe de 399,7 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la distribution d'un dividende de 2,90 € par action, en progression de 3,60 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2018⁽¹⁾.

	2016	2017	2018
Dividende	2,35 €	2,65 €	2,80 €

Le dividende sera détaché le 7 juillet 2020 et payé le 9 juillet 2020.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conventions réglementées

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont (i) celles conclues avec M. David Darmon dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire (avenant à ses contrats de travail français et américain, engagements en matière de co-investissement) ainsi que ses co-investissements complémentaires dans IHS et Tsebo et (ii) celles conclues avec M. André François-Poncet, M. David Darmon et Mme Sophie Parise au titre de leur co-investissement dans Crisis Prevention Institute et des promesses croisées d'achat et de vente conclues avec Trief Corporation dans le cadre du programme de co-investissement 2018-2021, qui ont vocation à régler le sort des co-investissements en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité, et

(iii) les lettres de garanties consenties par Wendel au bénéfice de M. André François-Poncet et M. David Darmon.

La **cinquième résolution** a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE et décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui concerne l'utilisation de la marque Wendel pour l'entité luxembourgeoise qui gèrera et détiendra les participations non cotées du Groupe Wendel.

Conseil de surveillance : nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

La **sixième résolution** a pour objet la nomination de M. Thomas de Villeneuve en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans.

M. Thomas de Villeneuve apportera au Conseil de surveillance son expérience professionnelle dans le secteur de l'investissement et du *private equity* - plus particulièrement dans les domaines télécoms/média/technologies - acquise dans le cadre de ses fonctions depuis 2001 au sein de la société de *private equity* Apax Partners dont il est Directeur associé. Il fera également bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés européen et américain notamment acquise auprès du cabinet de conseil en stratégie The Boston Consulting Group. Enfin, sa connaissance du domaine de l'ingénierie et de l'innovation, développée en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la société cotée Altran

(1) Communiqué de presse du 14 avril 2020 : "A l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé le 18 mars dernier un dividende de 2,90€. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire".

Technologies pendant environ 10 ans sera utile au Conseil de surveillance.

La biographie de M. Thomas de Villeneuve figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les **septième, huitième et neuvième** résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2020 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1, 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019. Votre vote est requis en application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce.

La **dixième** résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance) pour l'exercice 2019, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, conformément à l'article L 225-37-31 du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L 225-100 II du Code de commerce. Ce nouveau vote a été introduit par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE ») et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019, les informations fournies conformément à la nouvelle réglementation contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que des éléments illustrant l'évolution de ces rémunérations et de la performance de Wendel au cours des cinq derniers exercices.

Ces informations sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2019 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019.

Les **onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à :

- M. André François-Poncet, Président du Directoire ;
- M. Bernard Gautier, membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019 ;
- M. David Darmon, membre du Directoire à compter du 9 septembre 2019 ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la

section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019.

Les éléments de rémunération variable de M. André François-Poncet, M. David Darmon et M. Nicolas ver Hulst leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L 225-100 III du Code de commerce.

Programme de rachat d'actions

La **quinzième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2019, Wendel a ainsi acheté 1 751 899 actions propres (dont 106 561 dans le cadre du contrat de liquidité).

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2019, 4 468 230 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Partie extraordinaire

Réduction du capital

La **seizième résolution** renouvelle pour une durée de vingt-six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Il est rappelé que le Directoire a fait usage de ce type d'autorisation au cours de l'exercice 2019 pour annuler 1 645 338 actions, soit 3,55 % du capital social avant le lancement du programme de rachat d'actions.

Renouvellement des autorisations financières

Les **dix-septième à vingt-cinquième résolutions** visent à renouveler, pour vingt-six mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de

la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est conforme aux meilleures pratiques de place, aux recommandations des agences de conseil en vote et des investisseurs (voir le plafond global et le sous-plafond prévus par la vingt-cinquième résolution).

Au cours de l'exercice 2019, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **dix-septième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 40 % du capital social au moment de l'émission. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **dix-huitième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres, par une offre visée au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier et avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un placement privé dans la limite de 10 % du capital social par an. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingtième résolution** accorde au Directoire une flexibilité pour la détermination du prix d'émission en cas d'offre au public (dix-huitième résolution) ou de placement privé (dix-neuvième résolution). Ainsi, elle autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, à fixer un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel

pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingt-et-unième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions objet des dix-septième à vingtième résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite du plafond global. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et, le cas échéant, sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingt-deuxième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer, en nature, des apports de titres, dans la limite de 10 % du capital social; la **vingt-troisième résolution** a pour objet d'autoriser la rémunération d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), dans la limite de 10 % du capital social. Ces délégations, accordées avec suppression du droit préférentiel de souscription, permettent à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Toute émission fondée sur ces résolutions s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite de 50 % du capital social, au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **vingt-cinquième résolution** a pour objet de :

- fixer à 100 % du capital social le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des dix-septième à vingtième, des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions de l'Assemblée ;
- fixer à 10 % du capital social le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des dix-huitième à vingtième, des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'Assemblée,

étant précisé que le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la vingt-et-unième résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés.

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne Groupe

La **vingt-sixième résolution** a pour objet de conférer, pour quatorze mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 150 000 €, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du plan d'épargne Groupe et sur autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

Le Directoire a mis en œuvre la délégation de compétence de l'Assemblée générale du 16 mai 2019. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du plan d'épargne Groupe représentait 0,65 % du capital au 31 décembre 2019.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Les conditions de performance pour les membres du Directoire sont fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires sont fixées par le Directoire. Ces conditions de performance sont décrites dans la politique de rémunération pour 2020 (dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019).

La **vingt-septième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1 % du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingt-huitième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,5 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 1 % fixé à la vingt-septième résolution.

Conformément à la recommandation 25.3.3 du Code Afep-Medef, les **vingt-septième** et **vingt-huitième résolutions** indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions gratuites pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options à hauteur de 0,124 % du capital et des actions gratuites à hauteur de 0,105 % du capital.

En cas d'attribution aux membres du Directoire, l'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement sont soumis à des conditions de présence et de performance ainsi qu'à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions acquises.

Modification statutaire

La **vingt-neuvième résolution** propose de modifier l'article 12 « Composition du Conseil de surveillance », paragraphe III, des statuts de la Société.

En effet, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE ») a abaissé de douze à huit membres le seuil à partir duquel le Conseil de surveillance doit compter un second membre représentant les salariés. Le Conseil de surveillance étant composé de plus de huit membres, deux membres représentant les salariés doivent siéger au Conseil. Le second membre représentant les salariés sera désigné par le Comité social et économique de la Société dans un délai de 6 mois à compter de l'Assemblée.

La modification proposée permettra de mettre à jour les statuts conformément aux dispositions légales applicables.

Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée générale.

Le 11 mars 2020,

Le Directoire